

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DEVE 178** Avenant à la convention du 20 août 2009 avec la SEMAVIP et ses partenaires pour le transfert à la Ville de Paris de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMAVIP et ses partenaires un avenant à la convention du 20 août 2009 afin de transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMAVIP et ses partenaires, un avenant à la convention du 20 août 2009 afin de transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

Article 2 : La SEMAVIP prendra à sa charge le coût des travaux de remise en état du mur, majorés de 10% de frais généraux.

Article 3 : Les autres termes de la convention du 20 août 2009 demeurent inchangés.